

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juillet 2020

CP2020_07_1
id. 5285

Le 7 juillet 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HENRYOT)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL AVENANT À LA CONVENTION "SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES" AVEC LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE RELATIF À L'AJOUT DE LA MISSION

"RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE - LAÏCITÉ - LANCEURS D'ALERTE"

Lors de la séance du 30 novembre 2015, l'Assemblée départementale a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne, en vue de la prise en charge du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme.

Cette convention est assortie d'une contribution annuelle fixée par le centre de gestion de 0,065 % de la masse salariale depuis 2016.

À ce jour, le centre de gestion propose la signature d'un avenant à cette convention qui permettra au Département de bénéficier de la prestation d'un référent déontologue.

La fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion conformément à l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

En effet, cette proposition s'inscrit dans le cadre défini par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret 2017-519 du 10 avril 2017 instaurant des garanties nouvelles à l'égard des agents publics (titulaires et contractuels) en leur octroyant notamment la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

Ce référent déontologue a compétence pour intervenir sur trois thématiques :

- conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques (obligations déclaratives, règles en matière de cumul d'activités, conflits d'intérêts.)
- conseils en matière de laïcité,
- recueil des signalements d'alerte.

Sur ce dernier point, depuis le 1^{er} Janvier 2018, des procédures appliquées de recueil des signalements et des alertes doivent être mises en place dans les collectivités de plus de 10 000 habitants ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, et les établissements publics employant au moins 50 agents.

La collectivité a la possibilité de bénéficier de ce nouveau service sans modification des conditions financières pour 2020.

À partir de 2021, cette prestation fera l'objet d'une facturation à l'acte.

S'agissant d'une mission qui s'inscrit dans une démarche de protection de l'action de l'administration et de ses agents publics, il est proposé de répondre favorablement à l'offre de service présentée.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 30 novembre 2015, approuvant la signature d'une convention d'adhésion au socle commun de compétences avec le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et le décret 2017-519 du 10 avril 2017 instaurant des garanties nouvelles à l'égard des agents publics,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide, selon les modalités susvisées, de l'adhésion du Département à la prestation de référent déontologue proposée par le centre de gestion de Tarn-et-Garonne et comprise dans le « socle commun de compétences » signé en 2015 ;

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au « socle commun de compétences » à conclure avec le centre de gestion de Tarn-et-Garonne pour l'ajout de la mission « référent déontologue – laïcité – lanceurs d'alerte » tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-José MAURIÈGE